ART. 10 N° 186

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 avril 2013

ELECTION DES CONSEILLERS DÉPARTEMENTAUX, DES CONSEILLERS MUNICIPAUX, DES CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES ET MODIFICATION DU CALENDRIER ÉLECTORAL - (N° 883)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N º 186

présenté par M. Fasquelle, M. Lazaro, M. Cinieri, M. Ginesta, M. Vitel, M. Foulon, M. Straumann, M. Le Mèner et M. Hetzel

ARTICLE 10

À l'alinéa 2, substituer au mot :

« départementaux »

le mot:

« généraux ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de coordination.